



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 18-2025

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 18-2025 visant la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

Le règlement numéro 18-2025 vise la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 30 janvier 2025.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 18-2025 visant la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91 en affichant une copie entre 9 h et midi, le trentième jour du mois de janvier de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général